

**Service instructeur**

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

**Service consulté**

**RSA ET BÉNÉVOLAT**

Résumé : Premier poste budgétaire social du Département, le versement du rSa devrait atteindre près de 100 M€ d'euros en 2016.

Aussi, en tant que chef de file de l'insertion, le Département entend prendre ses responsabilités et appliquer de nouvelles solutions en conditionnant le versement du rSa à la réalisation d'une activité bénévole d'une moyenne de 7 heures hebdomadaires.

L'objectif est de replacer le bénéficiaire du rSa dans un biotope positif, dynamique et vertueux qui favorise le retour à l'emploi et qui facilite le maintien des relations sociales.

I. Propos liminaires

Le Département du Haut-Rhin compte à ce jour 20 201 foyers allocataires du revenu de Solidarité active (rSa). Depuis 2010, le nombre de ces foyers à charge de la collectivité a augmenté de 61 % et la dépense d'allocation de 39 %.

**L'échec du rSa : le revenu de Solidarité active est-il devenu une prestation d'assistantat ?**

Cette prestation n'a en effet pas fait diminuer de manière significative la pauvreté et n'a globalement pas amélioré le retour à l'emploi des allocataires.

La crise a eu raison des offres d'emploi disponibles, la montée en puissance du rSa étant intervenue en pleine récession.

De fait, certaines personnes vivent uniquement du rSa sans autre perspective, alors même que cette prestation se voulait novatrice en favorisant leur retour à l'emploi. La complexité de la prestation a contribué à piéger les ménages dans l'inactivité et la pauvreté, dans la continuité des limites du RMI qu'elle visait à dépasser.

**Afin de maintenir le juste droit** à ceux qui ont le plus besoin de ce minima social, le Département du Haut-Rhin a désormais engagé une mission de contrôle des bénéficiaires du rSa et de tous les segments du dispositif.

### **Le rSa : une charge déraisonnable pour les Départements**

L'État compense de moins en moins la dépense d'allocation rSa, 50 M€ seront à la charge du Département du Haut-Rhin sur fonds propres en 2016. Cumulé à une baisse globale des dotations de l'Etat, cet effet ciseau impacte grandement les capacités d'action, notamment des politiques d'investissement, pourtant génératrices de développement économique et d'emplois.

S'agissant de notre collectivité, les différents leviers ont été activés et développés en consacrant 10M€ par an à la politique d'insertion permettant de soutenir les emplois aidés et les mesures d'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les Départements ne peuvent pas être uniquement les payeurs d'une allocation en croissance exponentielle.

De nombreux freins culturels mais aussi règlementaires, définis par l'Etat, empêchent les évolutions et l'adaptation aux réalités de terrain et du quotidien.

Dans le cadre de la libre administration des collectivités locales, le Département du Haut-Rhin entend prendre ses responsabilités, dans le champ qui lui incombe, celui de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa **en soumettant le versement de l'allocation à une contrepartie qui se matérialise par une activité de bénévolat.**

## II. Bénévolat : 2 axes indissociables

1. **Dans une logique de « donnant-donnant »**, le bénéficiaire du rSa pourrait **effectuer une moyenne de 7 heures hebdomadaires de service individuel bénévole** (auprès d'associations, collectivités, maisons de retraite, etc.) **en contrepartie du versement de son allocation** sur présentation d'une attestation trimestrielle.

Cette activité bénévole permettrait :

- de casser le mur des représentations et de véhiculer une meilleure image de ce public,
- **d'assurer le juste équilibre entre droits** (à une prestation de solidarité) **et devoirs** (apporter sa contribution à la société),
- **aux bénéficiaires du rSa de passer du statut d'usager à celui de bénévole actif et reconnu.**

### **2. Dans une logique de « gagnant-gagnant »**

Par cette activité bénévole, il s'agirait de mettre les bénéficiaires du rSa (BrSa) dans l'action, cheville ouvrière à partir de laquelle pourra se développer le changement.

Les bénéfices attendus sont nombreux :

- redonner du pouvoir d'agir aux BrSa ;
- leur permettre de reprendre confiance, d'être utiles et de se sentir utiles, d'acquérir une autre estime de soi, d'accéder à la reconnaissance ;
- minimiser le phénomène d'isolement, renforcer les liens et les repères ;
- mettre à disposition leurs compétences, connaissances, savoir-faire, en acquérir de nouvelles, rester insérés dans la société dont les process en milieu professionnel évoluent perpétuellement ;
- valoriser et reconnaître certaines pratiques de bénévolat comme des stages ou en tant qu'expérience, pouvant même déboucher à terme sur un emploi.

L'important est de ne pas se déconnecter du monde du travail et des autres.

## III. Propositions

Ces deux axes se combinent afin de promouvoir le **bénévolat pour tous et le pouvoir d'agir citoyen.**

Concrètement, il s'agit de conditionner le versement du rSa à la réalisation d'une activité sous la forme d'heures de bénévolat au service d'une structure telle qu'une association ou une collectivité à raison d'une moyenne de 7 heures hebdomadaires.

Cette dynamique s'appuie sur :

- 1. La mise en place d'un comité de pilotage destiné à affiner l'initiative, définir son périmètre opérationnel et la piloter.** Présidé par Madame MEHLEN-VETTER, Vice-présidente du Conseil départemental, il sera composé d'élus et pourra s'ouvrir à des représentants du monde associatif et des collectivités locales.
- 2. La création d'une plateforme des offres de bénévolat, gérée par le Département** aux fins de faciliter la démarche pour l'ensemble des parties (suivi des offres et bonne répartition territoriale, bénévolat de « proximité », mesure de l'évolution du dispositif).
- 3. Une communication claire et ciblée** à l'attention des partenaires délégataires de la politique d'insertion, des allocataires, des associations, des collectivités et des structures en proposition de bénévolat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le principe d'instaurer un dispositif de service individuel bénévole que pourraient effectuer les bénéficiaires du revenu de Solidarité active, auprès d'une structure telle qu'une association ou une collectivité, à raison d'une moyenne de 7 heures hebdomadaires et qui conditionnerait le versement de cette allocation,
- de donner délégation à la Commission permanente pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce dispositif,
- de m'autoriser à signer tous documents afférents à ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

Eric STRAUMANN